

La Déclaration universelle des droits de l'homme soixante ans après : aboutissements et défis

Séminaire à l'intention des membres d'instances parlementaires des droits de l'homme, organisé conjointement par l'Union interparlementaire (UIP) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

GENEVE, SIEGE DE L'UIP, 3-5 NOVEMBRE 2008



RESUME DU DEBAT ET RECOMMANDATIONS EXPOSES PAR LE RAPPORTEUR DU SEMINAIRE

M. Mohamed Ahmed Idris

Membre de la Chambre des représentants du peuple d'Ethiopie

Nous nous sommes réunis ici à l'invitation de l'Union interparlementaire et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour débattre des aboutissements de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des défis à affronter 60 ans après son adoption.

Nous avons parcouru un long chemin depuis 1948 avec la création d'un système international de protection et de promotion des droits de l'homme extrêmement vaste qui continue de se développer. Des traités relatifs aux droits de l'homme couvrant, d'une part, les droits civils et politiques et, d'autre part, les droits économiques, sociaux et culturels, sont entrés en vigueur. Des instruments spécifiques ont été adoptés pour combattre la discrimination raciale et la discrimination à l'égard des femmes, faire disparaître ce fléau qu'est la torture, protéger les droits des personnes handicapées ainsi que ceux des travailleurs migrants et de leur famille. A ce jour, tous les Etats ont ratifié au moins un des huit principaux traités des droits de l'homme et ils sont 80 pour cent à en avoir ratifié quatre ou plus.

La mise en œuvre de chacun de ces traités est supervisée au plan international par des comités de suivi indépendants, dits « organes conventionnels ». Notre expert les a comparés à une sorte de parlement universel pour les droits de l'homme car les membres de ces comités sont élus individuellement, ils représentent toutes les civilisations et systèmes juridiques et adoptent principalement des recommandations techniques destinées à faire évoluer les politiques et la législation. Ils se fondent pour cela sur une procédure de rapports réguliers qui leur sont remis par les Etats parties aux traités et les aident donc à faire avancer leur situation au regard des droits de l'homme.

Trop souvent, la seule institution publique à prendre part à l'établissement des rapports est l'exécutif et les parlements ne sont que peu, ou pas du tout, consultés. Pour que les choses changent, nous parlementaires devons nous familiariser avec les obligations contractées par nos pays en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Nous devons exiger de nos gouvernements qu'ils nous transmettent les rapports de notre pays, afin que nous puissions y apporter notre contribution avant que le texte définitif ne soit remis aux organes conventionnels. Nous devons être informés des observations finales des organes conventionnels afin de pouvoir contribuer à leur mise en œuvre. Les pays remettant des rapports à intervalles de quatre ou cinq ans, seul un effort soutenu de toutes les autorités de l'Etat confondues, y compris des parlements, permettra une prise en compte ininterrompue des recommandations entre l'établissement d'un rapport et le suivant. Nos parlements ont également un rôle à jouer pour vérifier régulièrement la validité des réserves exprimées par leur pays et les encourager à les lever si elles n'ont plus de raison d'être.

Outre les organes conventionnels des Nations Unies, nous avons également été informés des travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU récemment créé et en particulier de son mécanisme d'examen périodique universel grâce auquel il a commencé à examiner la situation des droits de

l'homme dans les 192 Etats membres de l'ONU. A ce jour, ce mécanisme novateur est le mécanisme d'évaluation le plus universel en matière de droits de l'homme. Là aussi, nos parlements doivent faire en sorte de participer dès le départ à l'élaboration des rapports nationaux au Conseil et à la suite à donner aux recommandations du Conseil acceptées par les autorités. Nous devons également mettre à profit le dialogue instauré par le Conseil avec les parties prenantes aux droits de l'homme et en profiter pour faire entendre notre voix. Nous prions l'Union interparlementaire et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de nous aider à nous impliquer davantage dans les travaux des organes conventionnels et du Conseil des droits de l'homme ainsi que dans l'examen périodique universel.

Parmi les principaux aboutissements de ces dernières années, on peut citer les avancées réalisées dans l'instauration d'un système de justice pénale internationale, en particulier avec la création de la Cour pénale internationale, il y a 10 ans. Les dictateurs savent désormais qu'un jour ils risquent d'avoir à payer pour leurs crimes. En vertu du principe de compétence universelle pour les crimes particulièrement odieux, les autorités nationales sont tenues de poursuivre ou d'extrader les criminels présumés, quels que soient leur nationalité ou celle de la victime et le lieu où les crimes ont été commis. Le travail de la Cour pénale internationale supplée celui des systèmes nationaux lorsque ces derniers ne peuvent pas ou ne veulent pas engager des poursuites pour les violations graves des droits de l'homme. Les parlements ont un rôle crucial à jouer pour que ces crimes puissent être jugés et le soient effectivement, en ratifiant le Statut de la Cour pénale internationale et en adoptant une législation intégrant le principe d'une juridiction internationale et habilitant les autorités nationales à enquêter, à engager des poursuites en cas de violation flagrante des droits de l'homme et à prêter leur concours à la Cour pénale internationale. Les mesures prises par le Parlement du Sénégal dans le cas de l'ancien dictateur tchadien, Hissène Habré, montrent bien que cette action, associée à la volonté politique et à l'aide financière nécessaires de la communauté internationale, constitue le meilleur moyen d'amener les auteurs présumés de violations flagrantes des droits de l'homme à répondre de leurs actes. Il a également été rappelé que dans le cas des conflits, les acteurs non étatiques étaient tenus de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international et étaient passibles de poursuites devant la Cour.

Bien que des progrès remarquables aient été accomplis en ce qui concerne les aspects normatif et institutionnel du système international de protection des droits de l'homme, il y a encore des défis à affronter 60 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Certains de ces défis sont déjà anciens, mais il y a aussi des difficultés plus récentes. On constate actuellement une tendance particulièrement inquiétante. En effet, certaines normes relatives aux droits de l'homme que l'on considérait depuis longtemps comme solides et bien établies, s'érodent peu à peu.

A cet égard, nous avons parlé longuement des conséquences de la lutte contre le terrorisme sur les droits de l'homme. Nous sommes tous d'avis que le terrorisme est l'antithèse des droits de l'homme et que tout un chacun a droit à la vie et à la sécurité et donc le droit d'être à l'abri du terrorisme. Aussi devons-nous prendre des mesures pour combattre le terrorisme et l'éradiquer. Mais la question est de savoir comment s'y prendre. En faisant primer de manière illimitée la sécurité sur la liberté dans la lutte contre le terrorisme, nous avons souvent engendré une érosion des droits de l'homme les plus fondamentaux, et en particulier de l'interdiction absolue de la torture et des droits de la défense. Ces méthodes de lutte contre le terrorisme sont non seulement moralement condamnables et contraires aux normes les plus fondamentales des droits de l'homme, mais elles sont en outre contre-productives parce qu'elles donnent lieu à des informations douteuses et aident les terroristes à élargir leur base. Il nous faut par conséquent repenser le concept de sécurité et nous attaquer aux causes profondes du terrorisme, qui résident dans le dénuement économique et social, la corruption et les violations des droits de l'homme. Il faut un renouveau de l'engagement en faveur de la promotion et du respect de tous les droits fondamentaux de la personne humaine - droits civils et politiques, et économiques, sociaux et culturels, de la même manière - qui est le seul moyen efficace de combattre

le terrorisme et l'extrémisme. Si un pays se trouve sous le coup d'une menace réelle et immédiate, nous devons veiller à ce que toute mesure extraordinaire des autorités soit prise dans un cadre clair, qui ne soit pas contraire au droit international. Comme cela a été dit, il est très aisé d'adopter des mesures d'urgence, mais beaucoup plus difficile de s'en défaire. Le risque est en effet que l'exception devienne la règle. Il est donc capital que toute mesure d'urgence soit provisoire. Il est également crucial que des garde-fous soient mis en place, que le principe d'obligation de rendre des comptes soit pleinement observé et que les droits de l'homme soient pris en compte dans toute riposte d'ordre sécuritaire. Il importe de s'entendre sur une définition appropriée et internationalement reconnue du terrorisme, d'autant que certains se sont servis de cette absence de définition internationale pour définir le terrorisme dans l'acception la plus large possible et y inclure de manière pour le moins contestable certains délits d'expression.

L'une des plus grandes difficultés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme est la mise en œuvre du cadre normatif relatif aux droits de l'homme qui a été adopté, et c'est là que nous avons échoué ces soixante dernières années. L'état des lieux de la mise en œuvre des droits de l'homme est peu réjouissant. Les « carences » dont nous avons parlé à ce sujet prouvent que les engagements relatifs aux droits de l'homme sont dénués de sens s'ils n'apportent pas les changements nécessaires à ceux à qui ils sont destinés, le peuple, autrement dit, nous tous. L'absence de mise en œuvre est parfois due à un manque de ressources, à un manque de volonté politique ou à l'incapacité des responsables politiques à surmonter les clivages gauche-droite, alors que les droits de l'homme devraient être au-dessus de la logique de partis. Le problème vient aussi parfois des institutions financières internationales, qui obligent les pays à adopter certaines politiques, telles que la privatisation et la dérèglementation, qui ont bien trop souvent pour effet de mettre l'Etat dans l'incapacité de remplir ses obligations en matière de droits de l'homme, notamment dans le domaine socio-économique. Nous avons vu nombre d'exemples de l'échec des Etats à mettre en œuvre les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques ou économiques et sociaux. Là encore, certains d'entre nous ont fait allusion à l'usage que les parlementaires pouvaient faire des recommandations des organes conventionnels. Ces recommandations doivent aussi nous inciter à suivre l'action du gouvernement et à nous assurer qu'il se conforme à ce qui lui est demandé.

L'absence de mise en œuvre est particulièrement grave lorsqu'elle touche au droit à l'égalité. La discrimination à l'égard des femmes et le racisme demeurent un fléau dans le monde entier. Comme l'a dit un participant, la discrimination à l'égard des femmes est une « maladie chronique persistante ». Notre expert a relevé quatre tendances majeures ces quinze dernières années. Pour commencer, dans tous les pays, les femmes sont la cible de violences physiques, sexuelles et psychologiques, en tous lieux : chez elles, dans leur communauté et sur leur lieu de travail. Ensuite, bien qu'il y ait un mieux en ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique, elles sont encore loin d'être aussi nombreuses que les hommes à des fonctions de décision. Elles continuent aussi à faire l'objet de discriminations sur le marché du travail : à travail égal, elles sont moins bien payées que les hommes, elles sont employées à des postes peu rémunérateurs et plus exposées au risque de perdre leur emploi, et elles ont plus de mal que les hommes à en retrouver un. Et ce, malgré le fait que dans la plupart des Etats, elles sont désormais bien plus instruites. Enfin, les stéréotypes sexistes continuent à constituer un obstacle important à l'égalité des sexes. Il nous faut prendre des mesures beaucoup plus énergiques et certains collègues nous ont fait part à ce sujet de mesures adoptées par leur parlement pour lutter contre les diverses formes de discrimination dont les femmes sont victimes. Nous ne devons pas perdre de vue non seulement que les femmes ont, en tant qu'êtres humains, les mêmes droits que les hommes, mais en outre, que l'égalité des sexes est absolument nécessaire au développement harmonieux de nos sociétés.

La discrimination raciale est presque toujours liée à la pauvreté et vise les groupes les plus défavorisés de la société, les Roms, les populations autochtones, les ressortissants étrangers et les castes inférieures. Et c'est un cercle vicieux car ces groupes ont généralement peu ou pas accès à

l'éducation, de sorte qu'ils ont du mal à accéder au marché de l'emploi et donc au logement et à la santé. Le taux de chômage chez ces groupes est très élevé, ce qui entraîne par voie de conséquence de la petite délinquance, des délits de faciès et des arrestations et des détentions arbitraires. Nous parlementaires pouvons faire beaucoup pour rompre ce cercle vicieux, avant tout en faisant en sorte que ces groupes aient accès aux prestations sociales. Nous ne devons pas hésiter, non plus, à adopter des mesures et des textes pour garantir l'égalité de traitement et contrôler soigneusement la législation pour nous assurer qu'elle n'ait pas des effets néfastes sur des groupes déjà désavantagés.

Les droits de l'homme sont indivisibles. Les droits civils et politiques vont de pair avec les droits économiques, sociaux et culturels. Le grand échec de nos pays et de la communauté internationale en matière de droits de l'homme est de ne pas avoir réussi à appliquer les droits économiques, sociaux et culturels. Cet échec pourrait résulter en partie d'une interprétation erronée de ce que ces droits signifient. On les a considérés comme des objectifs de politique générale, sans obligation particulière pour l'Etat. Pourtant, même s'ils ne sont pas applicables du jour au lendemain, ils sont assortis d'obligations claires et immédiates, dont l'obligation de ne pas revenir en arrière. Et, chose primordiale, il faut des recours efficaces contre les violations des droits économiques et sociaux. Les tribunaux sont d'ailleurs de plus en plus souvent saisis de requêtes à ce sujet et y font droit. Toutefois, les procédures judiciaires, qui exigent des moyens financiers importants et beaucoup de temps, ne peuvent remplacer la législation et des systèmes sociaux appropriés.

L'obligation des Etats de respecter, de protéger et d'honorer les droits de l'homme comprend l'obligation de protéger les citoyens des violations de ces droits par des tiers, y compris les entreprises. Les entreprises peuvent en effet être impliquées dans des violations de l'ensemble des droits de l'homme. Aussi les Etats devraient-ils se doter d'un cadre législatif compatible avec les droits de l'homme pour régir l'exploitation des entreprises privées, qui prévoit un devoir de diligence, une obligation de rendre des comptes et des voies de recours.

Nous parlementaires devons entendre la voix des puissants mais aussi celle des pauvres, les écouter et adopter des moyens novateurs pour remédier à leur situation. En outre, il importe de prévoir l'accès à des recours internationaux et nous devrions donc veiller à ce que nos Etats ratifient le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui prévoit un mécanisme de plainte. L'accent mis depuis peu par les Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels et la prise de conscience de la nécessité d'une redistribution des ressources économiques, comme le montre la crise financière, devraient également entraîner d'importantes modifications de la politique des institutions financières internationales.

Enfin, mais il est important de le rappeler, nous ne devons pas oublier que la promotion et la protection des droits de l'homme commencent chez soi et que la volonté d'instaurer une culture des droits de l'homme dans nos pays doit être au cœur de notre action, car c'est le seul moyen pour que tous les citoyens, dans les pays développés comme dans les pays en développement, vivent dignement et en paix.